

# **COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 5 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le cinq novembre, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 30 octobre 2009

**PRESENTS :** MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, MORAND, LE GAL, BEAUDOIN, POIRIER, SAULTIER, ROLLAND, TENOT, LAUNAY, COLLET, CHOTARD, MEREL, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B., DOUCET, BOURREE, CLOUET.

**ABSENTS :**

M. LE BLAY Camille a donné pouvoir à M. PEYREGNE Laurent

M. GUILLAS François a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte

Mme DETOC Liliane a donné pouvoir à Mme DEPUTTE-DRIEUX Thérèse

Mme GARIN Patricia a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle

M COLLET Frédéric a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

### **RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur RIFFAULT, Adjoint, donne lecture à l'assemblée du rapport annuel exercice 2008 du prix et de la qualité du service de l'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont. En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNT DE 400 000 € -**

Monsieur LE GAL, 6ème Adjoint, propose à l'assemblée de contracter un emprunt de 400 000 € pour financer le programme d'investissement 2009, notamment la salle des sports. Cinq établissements bancaires ont été contactés pour nous faire une proposition sur la base d'un taux fixe ou taux variable, pour une durée de 15 ans.

Il est proposé de retenir l'offre de prêt de l'organisme bancaire suivant : BNP Paribas ; taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois Moyen Mensuel majoré de 2.22 % avec un plafond (majoration d'1 % supplémentaire

sur le taux le jour de la signature du contrat) pour un emprunt de 400 000 € sur 15 ans et une périodicité trimestrielle.

Après échanges sur le choix entre taux fixe et taux variable, la dernière cotation connue étant de 0.72 % ; le taux pratiqué serait à ce jour de 2.94 % avec un taux plafond de 3.94 %, inférieur au taux fixe de 3.95 % (proposition la plus avantageuse d'une autre banque), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition à taux variable avec BNP Paribas à condition que le contrat de prêt ne mentionne un taux plafond supérieur à 3.95 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour (Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, ne prend pas part ni aux débats ni au vote), accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce prêt, dans les conditions susvisées.

### **PLAN VELO DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL -**

Monsieur MORAND, Adjoint, fait part à l'assemblée du projet émanant du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine qui souhaite mettre en place un itinéraire cycliste (VD6 du Plan Vélo Départemental). Celui-ci traverserait notre commune du lieu-dit le Pont-Breton au lieu-dit La Gannerais en passant par le centre ville et Trégu. Le Département prend en charge la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux sur le parcours. Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine une convention (ci-jointe) relative à la mise en place et l'entretien de la signalétique vélo-route. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

### **TRANSFERT DE LA «COMPETENCE CINEMA» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - SIGNATURE DES AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES ET DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU TERRAIN -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par des délibérations respectivement du 6 juillet 2009 et du 10 septembre 2009, la Communauté de Communes de Brocéliande et la Commune de Plélan-le-Grand ont décidé du transfert de compétence suivant :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : sont déclarés d'intérêt communautaire la programmation, la réalisation et la gestion des futurs équipements cinématographiques de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand. »

Ce transfert, approuvé par les communes-membres de la communauté de communes, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 28 octobre 2009 le rendant exécutoire. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les contrats signés préalablement au transfert doivent être transférés par avenant à la communauté de communes. De même, la mise à disposition par procès-verbal constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties qui doit préciser la consistance, la situation juridique...

Les transferts de contrats consécutifs au transfert de cette compétence doivent donner lieu à la passation d'un avenant entre les différentes parties permettant de régler les conséquences liées au changement de personne

publique contractante. Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des marchés.

Les marchés identifiés sont les suivants :

Objet du marché

Titulaire du marché

Montant H.T.

Etude géotechnique

Arcadis

2 880 €

Elaboration plan topographique

Rousset

1 300 €

Etude de marché cinématographique

Vuillaume

6 500 €

Maîtrise d'oeuvre

Menard

160 750 €

(1 250 000 € x 12.86 %)

Etude acoustique

Serdb

1 200 €

Mission sécurité protection santé

Abs Chantiers

3 061.08 €

Mission sécurité

Apave

6 775 €

Annonces légales

Journaux Officiels

341.87 €

Annonces légales

Journaux Officiels

498.50 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite du terrain. Le terrain, objet du transfert à la communauté de communes, sera le terrain d'assiette des travaux de construction du cinéma et de ses abords immédiats nécessaires à l'équipement (desserte technique, cheminements piétons, parking...). Ce terrain ; non encore précisément défini, aura une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et partie de la parcelle cadastrée N° 518 Section AC. Ses caractéristiques et délimitations précises seront définies dans la convention de transfert correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :  
d'approuver les avenants de transfert relatifs au changement de personne publique contractante et la mise à disposition gratuite du terrain d'assiette des travaux,  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### **MOTION POUR LA VALORISATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AVEC LA REGION**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans l'optique de l'octroi d'une subvention par le Conseil Régional pour la restauration de l'église, une action de valorisation de l'édifice est nécessaire. Il s'agit d'ouvrir l'édifice, en-dehors des cérémonies religieuses, à tout public, à travers par exemple des concerts, visites dans le cadre de circuits touristiques sur le pays de Brocéliande... Il est proposé de voter une motion par laquelle notre commune s'engage à valoriser l'édifice et notamment à contacter les différents partenaires de ce projet (paroisse, pays touristique, orchestre de Bretagne...) en vue de faire connaître cet édifice et de le valoriser, à réaliser une plaquette de présentation de l'église ou tout autre support, et ou de prévoir des animations ou expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette motion pour la valorisation de l'église Saint-Pierre.

### **PERSONNEL COMMUNAL : ADOPTION D'UNE CHARTE POUR LA PROMOTION DE LA SECURITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL**

Mme ROLLAND, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune a missionné le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour nous accompagner dans la réalisation du document d'évaluation des risques professionnels. Par ailleurs, par délibération du 23 avril 2009, une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité a été signée avec le CDG 35.

Notre commune s'est inscrit dans une démarche globale de prévention qui passe par une amélioration des conditions de travail des agents communaux. Il est proposé de s'engager à respecter diverses résolutions dont le contenu est dévoilé dans le document joint «Charte pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail».

Il est proposé, après lecture, d'adopter cette charte pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette charte pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail.

## **PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2009 -**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour 2009 le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la Commune. Il propose de l'octroyer sur la base de 431 € pour un temps complet modulée au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le versement d'une prime de fin d'année calculée sur la base de 431 € pour un temps complet modulée au prorata du temps de travail.

## **PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES -**

La loi du 19 février 2007 réforme les règles relatives au nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade. Auparavant, des quotas calculés sur l'ensemble d'un même cadre d'emploi s'appliquaient. S'applique désormais un taux de promotion qui concerne l'effectif de fonctionnaires promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions individuelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Madame ROLLAND, 4ème Adjoint, précise que ce taux de promotion, appelé ratio « promus-promouvables » doit être fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire. Celui-ci a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22 juin 2009.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les ratios qui figurent en annexe.

## **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**

Mme ROLLAND, 4ème Adjoint, propose de créer à compter du 1er décembre 2009, un poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial 2nde classe à temps complet.

Un agent du service administratif a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADSCRIP**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 695 € correspondant aux frais de déplacement d'un car à Brest pris en charge par l'ADSCRIP. C'est une animation conjointe de la Médiathèque de Plélan-le-Grand et de l'ADSCRIP à destination de la jeunesse intitulée « Trackmania ». Il s'agit d'un jeu virtuel de course de voiture et la finale s'est déroulée à Brest le 30 octobre. Pendant deux semaines au préalable, des tournois de jeux en réseau ont eu lieu à la Médiathèque, l'occasion pour certains de (re)découvrir notre équipement. En tout, 42 jeunes de 9 à 18 ans sont allés le 30 octobre à cette manifestation à Brest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 695 € à l'ADSCRIP.

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE.**

Madame DEPUTTE-DRIEUX, 2ème Adjointe, informe l'assemblée de la possibilité pour notre commune d'obtenir une aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement du local des 3-6 ans au Centre Social. Le coût de l'opération est estimé à 8 200 € H.T. et consiste en l'acquisition de mobilier et à des travaux d'aménagement. L'aide sollicitée est de 2 460 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter l'aide de la C.A.F. pour cette opération d'investissement et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce complémentaire.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 19 octobre 2009

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE.